

GUIDE DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Règlement, tarifs
et fonctionnement

2024
2025

épône
MA VILLE, MA VIE.

Édito



Ivica Jovic
Maire d'Épône
et Président
du Syndicat
Intercommunal
de la Région
d'Épône (SIRE)



Didier Dirol
Adjoint
au maire,
délégué
à l'Éducation



**Nathalie
Baudouin**
adjointe au
maire déléguée
à l'Enfance
Jeunesse et
Prévention

Chers parents,

La rentrée scolaire est un temps fort dans la vie de votre enfant et votre adolescent.

Pour vous aussi, parents, de multiples questions peuvent émerger. Ce guide a été conçu en ce sens. Il répond à vos interrogations et vous guide tout au long de l'année dans vos différentes démarches. Vous y trouverez des renseignements pratiques liés à la scolarité de l'enfant : accueil périscolaire, loisirs, restauration, transport, tarifs, périodes d'inscription, fonctionnement de l'espace Jeunes et leurs activités, les coordonnées de l'ensemble des intervenants. La Municipalité s'engage dans la modernisation de ses outils et désormais, toute démarche ou demande est entièrement dématérialisée via le Portail Famille. Vous y accédez simplement par le site Internet de la Ville d'Épône.

Au fil des pages, vous découvrirez également l'implication de la Ville d'Épône pour favoriser, à vos côtés et aux côtés des équipes éducatives, la réussite de votre enfant. Les services de la ville sont à pied d'œuvre toute l'année pour donner le meilleur, en étroite collaboration avec les enseignants et l'Éducation nationale.

Nous espérons que ce guide vous permettra d'accompagner au mieux vos enfants et vos adolescents dans leur parcours de vie. Nous vous souhaitons une très belle année scolaire.

Inscriptions et pièces justificatives	3
Pendant l'école	6
Pause méridienne et restauration scolaire	6
Accueil avant et après l'école les accueils périscolaires	8
L'étude surveillée	9
Accueil de loisirs 3-11 ans	11
Jeunesse	13
Institutions scolaires	17
Adresses utiles	18
Lexique	19

SERVICE MINIMUM ET INTEMPÉRIES

Toute l'actualité en cas d'imprévus (grèves, épisode neigeux...) sur les modalités d'accueils de vos enfants sera disponible sur le portail familles, la page Facebook *Ville d'Épône*, le site *epone.fr* et *Épône en poche* (appli).

En cas de grève de l'Éducation Nationale uniquement, la municipalité applique le service minimum d'accueil dès que le nombre d'enseignants grévistes atteint 25 % au sein d'une école.

Un service d'accueil des enfants sera assuré par les ATSEM pour les écoles maternelles et par les animateurs de la commune pour les écoles élémentaires pour les familles dans l'impossibilité de trouver un moyen de faire garder leurs enfants.

En cas de grève du personnel de restauration et/ou des équipes d'animation et ATSEM, aucun service minimum ne sera proposé et les services risqueront d'être suspendus.

Dans les 2 cas, une information aux familles sera communiquée 48 heures avant, dès que les services municipaux auront eu l'avis de l'inspection de l'Éducation Nationale.

Inscriptions et pièces justificatives

Toutes les démarches administratives peuvent se faire auprès du service Éducation Jeunesse du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15. Vous avez également la possibilité de **déposer les pièces justificatives** sur votre portail famille.

Contact :

Service Éducation Jeunesse - Hôtel de ville, 90 avenue du professeur Émile Sergent, 78680 ÉPÔNE
Céline BESSON 0130950518 ou Maimouna BARRY 0130950524 : education-jeunesse@epone.fr

Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires

Les inscriptions scolaires, en petite section d'école maternelle concerneront les enfants **nés en 2022** et pour les enfants entrant en C.P. Elles se dérouleront entre mi-janvier et fin février 2025.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois (facture mobile non valable)**
- Livret de famille (parents, enfants)
- Carnet de santé de l'enfant (vaccins)
- Attestation de Quotient Familial CAF
- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaire (à transmettre dès réception)

Pour les inscriptions scolaires en cours d'année, un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire sera demandé.

Suite à l'inscription administrative effectuée auprès du Service Éducation Jeunesse, un Certificat d'inscription scolaire vous sera remis. Vous devrez alors contacter la directrice de l'école pour prendre un rendez-vous auquel vous devrez présenter le livret de famille, le carnet de santé ainsi que le certificat remis par le service Éducation Jeunesse.

Demande de dérogation de secteur

Toutes les demandes de dérogations scolaires sont à formuler auprès du service éducation

jeunesse avant la fin février 2025 pour la rentrée de septembre 2025.

- Si vous souhaitez demander un changement d'école de secteur au sein de la commune : Les demandes sont à adresser par écrit motivé à monsieur le Maire.
- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école en dehors de la commune : Vous devrez retirer et compléter le document « demande de dérogation » auprès du service Éducation ou le télécharger sur « epona.fr ».
- Si vous n'habitez pas Épône et souhaitez y scolariser votre enfant : Vous devez effectuer une demande auprès de votre commune d'habitation. L'attestation sera à transmettre au plus vite au service Éducation.

Celles-ci feront l'objet d'un examen en commission dans le courant du mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire de l'enfant.

La commission de dérogation scolaire est présidée par M. Dirol, Adjoint au maire, délégué à l'Éducation, et composée des membres de la commission Éducation ainsi que des directrices d'écoles de la commune.

Si votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire et que votre lieu de résidence n'est pas Épône, nous appliquons les tarifs **extra-muros** pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Activités périscolaires

L'inscription à l'ensemble des activités proposées est obligatoire avant toute fréquentation et sera à renouveler pour la prochaine rentrée scolaire.

La version de votre portail famille a évolué, vous pourrez désormais y **déposer** vos pièces justificatives (**attention certaines pièces justificatives sont obligatoires vous ne pourrez pas valider votre mise à jour sans ces documents**).

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille
- Carnet de santé (vaccins)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaire (à transmettre dès réception)
- Attestation de Quotient Familial CAF
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, des parents ou personnes vivant dans le foyer

L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 sera à fournir **avant** le 31 décembre 2024 au service Éducation Jeunesse (**par courriel de préférence ou via votre portail famille**). Une confirmation de réception vous sera envoyée par mail dans la semaine qui suit. Si aucune réponse du service ne vous a été apportée au bout de deux semaines, il est de votre responsabilité de contacter l'accueil éducation jeunesse et **aucun remboursement ne sera effectué, si la tarification n'a pas été adaptée à votre nouvelle situation fiscale.**

Pour les familles séparées ou en garde alternées :

- Le jugement de divorce le cas échéant.
- Préciser le planning des parents en cas de résidence en garde alternée si facturation séparée.

Tarification

Deux formes de tarification coexistent :

Au quotient familial : le tarif de chaque activité selon le quotient familial est fixé chaque année en conseil municipal. En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents, perte d'emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé.

Forfaitaire : Uniquement pour l'adhésion à l'Espace Jeunes

Facturation

Depuis septembre 2018, les factures sont dématérialisées et doivent être téléchargées sur le portail familles.

La facture concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations. À défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif (voir ci-dessous), toutes les réservations seront facturées.

Attestation de paiement ou Attestation fiscale : Depuis votre portail familles, vous pourrez faire une demande d'attestation de paiement ou d'attestation fiscale (pour la déclaration d'imposition, C.E...)

Règlement

Vous devez régler vos factures auprès du service Éducation Jeunesse dans le délai indiqué sur celles-ci, en ligne sur votre portail familles ou par prélèvement automatique si vous y souscrivez.

Si le délai est dépassé, les factures sont à régler auprès de la **Trésorerie Mantes La Jolie** (1 place de Jean Moulin 78200 Mantes La Jolie) après réception du titre exécutoire.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Social (CCAS - avenue du professeur Émile Sergent).

Moyens de paiement

- Par le portail famille : Paiement par Carte bancaire
- Par prélèvement automatique dès lors que vous en formulez la demande
- Auprès du Service Éducation Jeunesse : Paiement par chèque (à l'ordre du « **Régisseur de Rec JSC Épône** ») ou par espèces (mais **uniquement avec l'appoint**)
- Par chèque CESU pour l'ensemble des prestations **sauf restauration.**

Règlement intérieur

Accident ou maladie

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement appelle les secours (15 pour avoir un avis médical) et informe immédiatement la famille. L'enfant peut être amené à partir seul avec les secours. La famille doit récupérer son enfant dans l'établissement hospitalier désigné. En cas de maladie, la famille est contactée et doit remplir une décharge de responsabilité avant que l'enfant ne quitte les locaux périscolaires.

Discipline

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux de tout et de tous :

- Liens amicaux avec les autres enfants
- Politesse et écoute du personnel d'encadrement et de restauration
- Soins et respect du matériel et des locaux

En cas de non-respect de ces règles de vie, les familles seront informées par courrier du comportement de l'enfant. Les sanctions pourront aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Celle-ci sera prononcée par le Maire.

Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les dommages causés à tiers. Néanmoins, nous recommandons vivement les familles de souscrire une assurance péri et extra-scolaire complémentaire qui permettrait, à la famille, de couvrir les frais d'un accident causé ou subi par l'enfant durant les différents temps d'accueil précisés dans ce guide. Ce document peut être déposé sur votre portail famille.

Départ de la commune

Les familles doivent informer le service Éducation Jeunesse de **tout changement** de leurs

coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune.

Si l'enfant est scolarisé dans une école d'Épône, le tarif intra-muros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Paiement des services

Règles à respecter, application des tarifs, mode de paiement, attestation de présence

La facturation est mise en ligne chaque mois sur le portail familles.

À réception du courriel informant de la mise en ligne de la facture, vous avez 1 mois pour régler le montant dû.

Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique si vous en avez effectué préalablement la demande, par carte bancaire via le portail familles, par chèque ou espèces (avec appoint) auprès du service Éducation Jeunesse aux horaires d'ouverture.

Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques et envoyé à votre domicile. Le montant de la facture sera alors à régler directement auprès du Trésor Public de Mantes La Jolie.

► EN RÉSUMÉ

	J'ai réservé		Je n'ai pas réservé
	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Restauration scolaire	Je paie	Je paie	Je paie 4 € supplémentaires
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie	Je paie	Je paie 2 € supplémentaires
Études surveillées	Je paie	Je paie	Je paie
Deux retards dans le mois après 19h00	Je paie 3 € supplémentaires		
ALSH mercredi	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires
ALSH vacances	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires

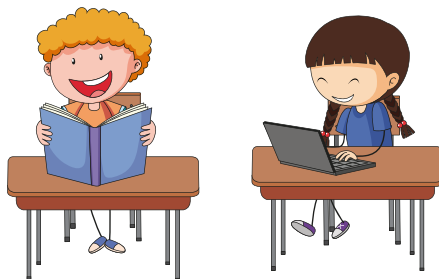
- Les absences ne seront pas facturées **si elles sont justifiées** par la production d'un certificat médical dans les **dix jours** suivants l'absence.
- Toutes demandes de réservation ou d'annulation à une activité doivent être formulées par écrit (**courriel**) au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante.

Pendant l'école

► INFORMATIQUE

Toutes les classes des écoles élémentaires de la commune sont équipées de vidéo projecteur Interactif et de PC portables pour les piloter, à disposition des enseignants.

De plus, la commune a également fait l'acquisition de classes mobiles dernière génération pour chacune des deux écoles en 2021 pour compléter cet équipement.



Pause méridienne et restauration scolaire

Ce service fonctionne tous les jours scolaires, de 11h30 à 13h30 en fonction des sites.

Depuis septembre 2023, la société YVELINES Restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison froide, sous le contrôle du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (S.I.R.E), qui est l'ordonnateur du marché public.

Les menus sont élaborés par des diététiciennes et validés lors des commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves.

► RÈGLEMENT

La mise en place de la liaison froide nécessite que les familles respectent les délais de réservation, les repas étant commandés plusieurs jours en amont par le service Éducation Jeunesse.

Le service de restauration propose deux menus : le menu traditionnel (repas prévus dans le cadre de la commission des menus) ou le menu sans porc (la viande de porc uniquement est remplacée par du poisson ou de l'œuf).

Les familles doivent informer le service éducation jeunesse de leur choix en début d'année par courriel.

► INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Les réservations aux activités se font sur votre portail famille.

Les choix de réservations possibles :

- **Annuelle** : Fréquentation régulière d'un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire. Toute modification ou annulation doit être motivée par écrit ou effectuée sur le portail famille au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.
- **Périodique** : Idéale pour les familles qui ne peuvent s'organiser de semaine en semaine. Un mail récapitulatif par date à : education-jeunesse@epone.fr ou sur le portail famille en respectant les délais de réservation, vous avez jusqu'au **mercredi pour la semaine suivante**.
- **À titre exceptionnel** : Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un **justificatif dans les 72 heures**, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures.

*N.B. : en cas de **sortie scolaire ou de jour de grève**, les présences prévues sont automatiquement déduites lors de la facturation.*

En cas d'absence d'un enseignant, les familles sont invitées à prévenir le service Éducation Jeunesse de l'absence de leur enfant à la restauration et périscolaire afin de ne pas être facturé.

► PAI

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. pour troubles alimentaires sont accueillis gratuitement au service de restauration scolaire. Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I. **Il est obligatoire de renouveler les PAI chaque année si besoin, auquel cas il faut avertir le service Éducation Jeunesse si ce dernier prend fin.**

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille fournira un panier repas, la restauration ne prenant en charge aucune substitution.

Pour monter un dossier P.A.I., les familles concernées doivent se renseigner au **Centre Médico Scolaire** (C.M.S Parc de Becheville 78130 Les Mureaux, tel : 01 30 22 27 48) afin de retirer un dossier correspondant à la pathologie de l'enfant.

Les dossiers P.A.I. sont à faire signer par le médecin traitant, la directrice de l'école et le médecin scolaire. **Le dossier devra être retourné au service Éducation Jeunesse, pour signature de l'Élu au scolaire, Responsables scolaires et périscolaires,** afin d'être effectif.



► ANIMATIONS PROPOSÉES

La surveillance et l'animation des enfants demi-pensionnaires sont assurées par les agents communaux ; ATSEM et animateurs dans les écoles maternelles et animateurs dans les écoles élémentaires.

Des animations et activités sont proposées aux enfants, en fonction du temps imparti, des locaux et des conditions météorologiques.

► ROTATION DE SERVICES

En fonction des sites et des effectifs, plusieurs services de restauration peuvent être mis en place. Une priorité est donnée aux plus jeunes (enfants de petite section en maternelle et C.P. en élémentaire).



► TARIFS

Tranche	Quotient	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,87 €	11,87 €
A	+ 20 000 €	5,74 €	9,74 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	5,40 €	9,40 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	4,77 €	8,77 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	4,15 €	8,15 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	3,66 €	7,66 €
F	0 € à 3 030 €	2,97 €	6,97 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €	-

Accueil avant et après l'école

les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la D.D.E.T.S./D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ce qui soumet la commune à des normes de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

Répondant au besoin d'un mode de garde avant et après la classe, cet accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Les activités proposées aux enfants tiennent compte de cet instant particulier de la journée de l'enfant.

Le parent ou la personne majeure envoyée par le parent doit accompagner et venir rechercher les enfants à l'intérieur des locaux. Il appose une signature sur les fiches récapitulatives des présences, prévues à cet effet.

► RÉSERVATION

Les réservations aux activités se font sur votre portail famille.

Les choix de réservations possibles :

- **Annuelle** : Fréquentation régulière d'un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire. Toute modification ou annulation doit être transmise par écrit ou effectuée sur le portail famille au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.
- **Périodique** : Idéale pour les familles qui ne peuvent s'organiser de semaine en semaine. Un mail récapitulatif par date à : education-jeunesse@eponne.fr ou sur le portail famille en respectant les délais de réservation, vous avez jusqu'au mercredi pour la semaine suivante.



- **À titre exceptionnel** : Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un **justificatif dans les 72 heures**, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures.



► OÙ ET QUAND ?

	Où ?	Quand ?	Capacité
Lavandes	Dans l'école	7h à 8h25 - 16h20 à 19h	30 places
Pervenches	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	80 places
M. Vernet	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	100 places
Perce-Neige	Au sein de l'école Perce Neige	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places
L. Pasteur	Au sein de l'école Louis Pasteur	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places

► TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir prévoit un goûter

Tranche	Quotient	7h00 - 8h30 ou 16h30 - 19h00
A+	Extra-muros	3,09 €
A	+ 20 000 €	2,26 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	2,22 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	2,11 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	1,98 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	1,79 €
F	0 € à 3 030 €	1,60 €

L'étude surveillée

Les études surveillées sont gérées par la commune et destinées aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

Elles se déroulent tous les jours scolaires à partir du 9 septembre 2024, de 16h30 à 18h. Aucun départ d'enfant n'est possible avant cet horaire. Au-delà de 18h, les familles concernées doivent inscrire leur enfant à l'**accueil post-étude** selon les modalités d'inscription et de réservation des accueils périscolaires.

Lors des études surveillées, les enfants font leurs devoirs sous la surveillance d'enseignants ou d'animateurs. Les groupes sont constitués de 21 enfants maximum.

De 16h30 à 17h, un goûter leur est fourni. À partir de 17h, ils font leurs devoirs ou jouent jusqu'à 18h. Les enfants sont remis à leur famille ou aux animateurs des accueils périscolaires à 18h.



Pensez à réserver l'accueil périscolaire soir la première semaine de la reprise scolaire si besoin.

► INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

L'inscription aux études surveillées est obligatoire. Les enfants doivent être inscrits de façon régulière (tous les lundis, tous les lundis et mardis, tous les jours...)

Il est possible d'inscrire son enfant pour un, deux, trois ou quatre jours fixes.

Tout changement dans la fréquentation doit être **notifié par écrit (courriel)** au service Éducation Jeunesse, au plus tard le 25 de chaque mois pour une prise en compte le mois suivant.

Pour les besoins de garde ponctuel, les familles doivent inscrire leurs enfants dans le cadre des accueils périscolaires.

Nature des Études :

Les études surveillées sont assurées par les encadrants recrutés par la Ville, éventuellement des enseignants volontaires, vacataires, ou en retraite qui le cas échéant exercent tous sous la seule autorité de la Ville durant le temps des études.

L'encadrement des études surveillées est réservé en priorité aux enseignants qui en font la demande. En cas de besoin supplémentaire, les agents communaux ainsi que les étudiants peuvent également intervenir sur ces temps d'études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultat.

Cela implique que les parents s'assurent de la bonne exécution du travail effectué par leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

Fonctionnement :

Les études doivent se dérouler dans le calme et dans le respect des encadrants.

Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école dans laquelle est organisée l'étude surveillée.

L'encadrant prend en charge les élèves inscrits qui se présentent à 16h30. Les élèves sortis plus tardivement de leur journée de cours doivent rejoindre de façon autonome la salle où se déroule l'étude surveillée à laquelle ils sont inscrits.

Après un temps libre suivant la dernière heure de cours, l'encadrant leur suggère d'effectuer les travaux demandés par leurs enseignants pour le jour suivant.

L'étude surveillée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome.

Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

► TARIFS

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisis.

En cas de séparation des parents et de garde en résidence alternée, vous devrez fournir un planning de garde de l'enfant pour que la facturation du forfait étude puisse être divisée entre les deux parents.

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisis.

Tranche	Quotient	1 soir / semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine	4 soirs / semaine	Post-étude 18h-19h
A+	Extra-muros	12,58 €	25,14 €	37,68 €	50,26 €	2,04 €
A	+ 20 000 €	8,82 €	17,60 €	26,42 €	35,20 €	1,54 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	8,08 €	16,18 €	24,26 €	32,44 €	1,54 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	7,36 €	14,74 €	22,10 €	29,46 €	1,42 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	6,66 €	14,10 €	19,94 €	26,56 €	1,36 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	6,08 €	12,18 €	18,24 €	24,32 €	1,24 €
F	0 € à 3 030 €	4,68 €	9,38 €	14,06 €	18,74 €	1,11 €

Accueil de loisirs 3-11 ans

Les équipes de l'accueil de loisirs du Verger accueillent les enfants d'âges maternel et élémentaire, de 3 à 11 ans. C'est un accueil déclaré auprès de la D.D.E.T.S./D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et dirigé par une directrice permanente.

Le projet pédagogique de la structure définit les objectifs et organise les moyens de les atteindre. Cette structure est ouverte tous les mercredis de la période scolaire, de 7h à 19h.

L'accueil de loisirs est également ouvert tous les jours des vacances scolaires (sauf jours fériés), de 7h à 19h.

Un service de navette est proposé aux habitants du quartier d'Elisabethville. Les enfants peuvent être déposés à la salle périscolaire Louis Pasteur entre 7h et 8h20 et seront ensuite emmenés à l'accueil de loisirs pour y passer la journée. Les parents pourront récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs entre 17h et 19h. Ce service est gratuit pour les familles.

Le nombre de places étant réglementé, les enfants non prévus pourront être refusés par les équipes d'encadrement si la capacité d'accueil est atteinte.

- 3-6 ans : 80 places
- 6-11 ans : 100 places

► FONCTIONNEMENT

La réservation de l'accueil de loisirs est obligatoire auprès du service Éducation Jeunesse.

- Pour les **mercredis scolaires**, les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année, tous les mercredis ou au planning.
- Pour les **vacances scolaires**, les réservations sont possibles un mois avant chaque période.

Les réservations peuvent être faites sur votre portail famille ou par courriel à

education-jeunesse@epone.fr



Les programmes d'animation des vacances sont disponibles sur la page Facebook **Ville d'Épône** et sur le site epone.fr au moins une semaine avant le début de chaque période.

► JOURNÉE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h et peuvent arriver jusqu'à 9h.

Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h et jusqu'à 19h.

Aucun enfant n'est autorisé à arriver ou à quitter les locaux en dehors de ces horaires, sauf autorisation de l'équipe de direction.



► CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Périodes de vacances	
Toussaint	Du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024
Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
Hiver	Du samedi 15 février au dimanche 2 mars 2025
Printemps	Du samedi 12 avril au dimanche 27 avril 2025
Pont de l'ascension	Du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin 2025
Été	À partir du samedi 5 juillet 2025

Attention, les réservations doivent être effectuées au minimum 15 jours avant le début des vacances.

► LES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Sur le temps scolaire (mercredis) : activité manuelle, artistique, culinaire, culturel, sportive, prévention..., sortie proposée 1 fois par période.
 - Pendant la période estivale : des séjours courts (bivouac) seront proposés avec supplément.
- Le tarif comprend la journée d'accueil avec nuitée, et les repas.

Quotient	Tranche	Tarifs 6-11 ans
A+	Extra-muros	34,91 €
A	+ 20 000 €	22,17 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	19,81 €
C	+10 500 € à 14 000 €	18,57 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	17,71 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	13,37 €
F	0 € à 3 030 €	10,03 €

► TARIFS DE LA JOURNÉE (avec restauration)

Journée du mercredi et vacances scolaires

Quotient	Tranche	Tarifs Maternelle	Tarifs Élémentaire
A+	Extra-muros	38,05 €	24,00 €
A	+ 20 000 €	24,32 €	17,13 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	21,49 €	15,56 €
C	+10 500 € à 14 000 €	19,63 €	14,23 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	17,08 €	11,47 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	15,18 €	9,66 €
F	0 € à 3 030 €	12,75 €	7,73 €

La facturation de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas, une seule activité à réserver sur votre portail famille.

Attention : Les demandes d'inscription hors délai ou les présences sans réservation préalable seront majorées de 5 € par journée. Pour les enfants non domiciliés à Épône et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué.

L'espace jeune est une structure municipale à destination des jeunes épônois de 11 à 17 ans. C'est un lieu d'échanges, d'animation, de ressources et d'information.

Néanmoins, le label P.I.J. permet de venir s'informer jusqu'à 25 ans. Les jeunes peuvent s'y rendre librement à partir du collège.



C'est un lieu d'accueil convivial pour rencontrer d'autres jeunes de la ville et se divertir, pratiquer différentes activités de loisirs et sportives, participer à des ateliers manuels, artistiques et à des sorties et des bivouacs. C'est également un lieu où il est possible de monter des projets de sorties et d'activités mais également un lieu ressource pour se renseigner sur les thématiques liées à l'orientation, la scolarité, les loisirs, la santé, le BAFA, les jobs été, chantiers...

► L'ESPACE JEUNES

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités Jeunesse doivent obligatoirement procéder à leur inscription chaque année et payer l'adhésion annuelle.

L'adhésion donne droit à toutes les activités programmées, pour sa période de validité (du 1er septembre au 31 août).

Pour finaliser l'inscription, il est demandé de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison remplie
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Règlement intérieur de la structure signé
- Paiement de l'adhésion en espèces ou chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor Public.

► LES ACTIVITÉS DE L'ESPACE JEUNES

L'adhésion vous donne droit :

Temps scolaire :

Accès libre gratuitement à toutes les activités programmées sur inscription :

- Sport pour tous les mercredis soir de 18h à 20h
- Futsal les vendredis soir de 18h à 20h
- Les sorties programmées mensuellement (disponible sur place) avec supplément voir tarifs ci-dessous.

Vacances scolaires :

- **Toutes les activités du matin (10h00-12h00) et de l'après-midi (14h00-16h30) :** sportive, manuelle, culinaire, grand jeu, culturelles...
- **Toutes les sorties en journée et en soirée** (avec supplément voir tarifs page ci-après)
- **Les nocturnes à thème et journée thématiques**
- **Mini-séjour et séjour** (avec supplément, voir tarifs page ci-après)



► TARIFS ET RÉSERVATIONS

Adhésion annuelle valide du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Tarif de l'adhésion annuelle : Intramuros : 15 € / Extramuros : 70 €

Quotient	Tranche	Sortie + 5 € à 10 €	Sortie + 10 € à 15 €	Sortie + 15 € à 20 €	Sortie + 20 € à 30 €	Repas festif dans le cadre d'une animation	Repas du midi à la cantine	Journée bivouac
A+	Extra-muros	9,00 €	15,20 €	20,82 €	29,82 €	9,00 €	7,87 €	33,77 €
A	+ 20 000 €	5,85 €	11,71 €	17,68 €	23,53 €	4,50 €	5,74 €	16,89 €
B	+ 14 000 à 20 000 €	5,74 €	10,02 €	14,97 €	20,04 €	3,71 €	5,40 €	14,18 €
C	+ 10 500 à 14 000 €	5,18 €	8,55 €	12,71 €	16,99 €	3,00 €	4,77 €	11,37 €
D	+ 7 300 à 10 500 €	4,73 €	7,09 €	9,45 €	14,07 €	2,59 €	4,15 €	10,02 €
E	+ 3 030 à 7 300 €	4,05 €	5,97 €	7,99 €	11,93 €	2,26 €	3,66 €	8,44 €
F	0 à 3 030 €	3,38 €	5,18 €	6,87 €	10,24 €	1,80 €	2,97 €	6,98 €

► HORAIRES D'OUVERTURE :

Temps scolaire	Vacances scolaires
<p>Les mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 18h Futsall le vendredi 18h à 20h Les mercredis après-midi : 14h à 18h Sport de 18h à 20h Les samedis après-midi : 14h à 18h</p>	<p>Du lundi au vendredi : De 9h30 à 12h et de 14h à 18h (Fin des activités à 16h30 puis accueil libre jusqu'à 18h) Les horaires des animations nocturnes et des sorties seront précisés à l'inscription</p>





La programmation des vacances sera disponible à l'espace jeunes au minimum 2 semaines avant chaque période.

Périodes de vacances	
Toussaint	Du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre 2024
Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
Hiver	Du samedi 15 février au dimanche 2 mars 2025
Printemps	Du samedi 12 avril au dimanche 27 avril 2025
Pont de l'ascension	Du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin 2025
Été	À partir du samedi 5 juillet 2025

La restauration est possible le midi pendant les vacances, une réservation jusqu'au mercredi pour la semaine suivante est à effectuer lors des inscriptions aux activités.

La navette :

Pendant les vacances scolaires, une navette est mise en place gratuitement pour tous les jeunes épônois, des quartiers d'Elisabethville, Velannes et Canada, qui souhaitent se rendre à l'Espace Jeunes. Il suffit juste de vous inscrire pour que l'équipe d'animation prévoie les places nécessaires.

Horaires et lieux de passages du lundi au vendredi :



- Quartier d'Élisa, RDV à 9h10 à l'école L. Pasteur
- Quartier de Velannes, RDV à 9h20 à l'arrêt de bus Le Fourneau
- Quartier Canada, RDV à 9h30 à l'arrêt de bus Canada



Info et inscription :

✉ jeunesse@epone.fr

☎ 06 70 61 97 20

► POINT INFORMATION JEUNESSE



Le label PIJ permet aux jeunes de trouver un accompagnement et une aide personnalisée dans leurs recherches. L'accès est gratuit, ouvert à tous jusqu'à 25 ans.

Un espace documentation et multimédias est à la disposition des jeunes pour les accompagner au mieux sur les thématiques suivantes :

» Enseignement

L'organisation de la scolarité et des études, l'enseignement à distance...

» Emploi

Des dossiers d'aide à la recherche, la législation et les aides...

» Métiers Formation

Les concours administratifs, les métiers par secteur...

» Formation continue

Les sources d'information, la préparation d'un diplôme, les cours de langues...



» La société vie pratique

Les démarches administratives, le logement, la vie familiale, les droits de l'individu, la santé...

» Les loisirs culturels

Les équipements, les activités culturelles à Épône et dans la région, les sorties...

» Les sports

Les équipements, les disciplines sportives à Épône et dans la région, les manifestations sportives

» Les vacances

Les vacances pour les enfants, jeunes et adultes, les moyens de transport...

» L'international

La préparation de son séjour, travaillé à l'étranger, trouver un stage en entreprise, au pair...



Pour prendre RDV ou juste poser une question, une seule adresse :

✉ jeunesse@epone.fr

📍 rue de Montfort

☎ 06 70 61 97 20

Permanence Mission Locale du Mantois (CCAS ou PIJ) sur rendez-vous : 01 30 94 23 44



Institutions scolaires

► COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS ET NUMÉRIQUE

Cette commission est composée de 10 élus du conseil municipal.

Elle se réunit 5 fois par an, avant chaque conseil municipal pour proposer et délibérer des projets de service.

► CAISSE DES ÉCOLES

La caisse des écoles d'Épône est un établissement public autonome.

Les caisses des écoles ont été créées en 1867, avec pour objectif de faciliter la fréquentation des écoles publiques aux enfants issus d'un milieu défavorisé. Désormais obligatoires, les activités qui leur sont confiées sont devenues très diversifiées.

Le budget de la Caisse des Écoles est alimenté par la subvention de la commune, les dons volontaires et les cotisations des adhérents.

Voici un aperçu des activités de la caisse des écoles d'Épône :

- Achats de fournitures scolaires, de petit matériel,
- Subvention aux coopératives scolaires,
- Financement de sorties, de spectacles de fin d'année,

- Financement des activités de natation scolaire,
- Financement d'événements dans le cadre scolaire.

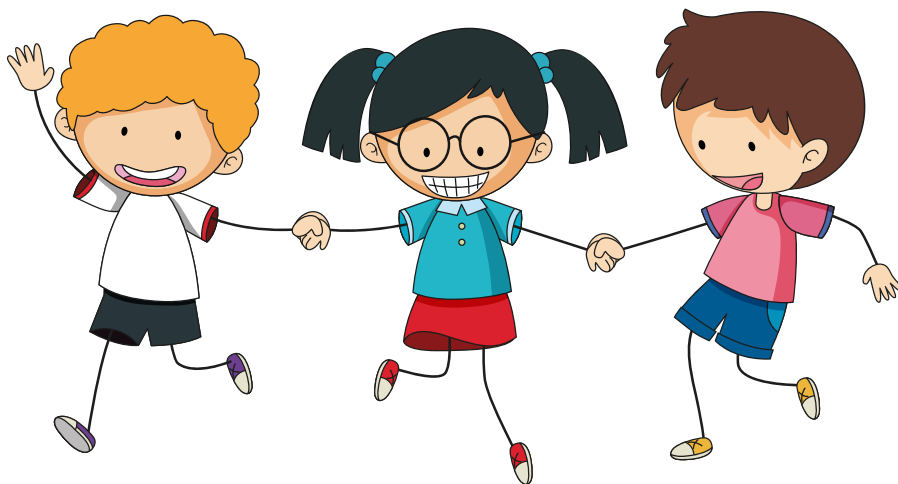
Elle se compose :

- de membres de droit : le Maire (président), l'inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le préfet et six conseillers municipaux
- de membres sociétaires : 7 personnes élues par les adhérents.

Année 2024

- Stéphanie AVIGNON
- Aurore MARIAGE
- Julie REBIERE
- Kristel IACONO
- Kévin GODART
- Sandra NIYONGERE
- Xavier GIRAUD

Toute personne à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature pour être membre du conseil d'administration. Le mandat est de 3 ans. Les élections auront lieu au cours de l'assemblée générale annuelle qui se déroule dans le courant du mois de décembre. Le conseil d'administration de la caisse des écoles se réunit 4 à 6 fois par an pour proposer des projets en direction des enfants scolarisés



Adresses utiles

LES ÉCOLES

Écoles	Direction	Téléphone	Adresse
École maternelle Perce-Neige	Julie REBIERE	01 30 95 14 65	104 avenue du maréchal Foch
École maternelle Les Pervenches	Kristel IACONO	01 30 95 62 18	Rue du Pavé
École maternelle Les Lavandes	Léa BINDEL	01 30 95 62 74	Boulevard Renard Benoit
École élémentaire Louis Pasteur	Stéphanie AVIGNON	01 30 95 14 66	104 avenue du maréchal Foch
École élémentaire Madeleine Vernet	Fanny MARTIN	01 30 95 62 73 01 30 95 14 67	Rue Montfort Rue du Pavé
R.A.S.E.D. (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)		01 30 95 63 43	Rue Montfort

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Contact administratif	01 30 95 05 18	education-jeunesse@epone.fr
	01 30 95 05 24	

CME (Conseil Municipal Enfant)

Coordinateur : Mme Caroline DA SILVA M. David WOIMANT	-	
	06 40 30 42 27	

ENFANCE

Coordinateur Enfance : Mme Kelly ROMAN	01 30 95 04 62	kelly.roman@epone.fr
Accueil de loisirs du Verger et accueils périscolaires des sites Madeleine Vernet et Les Pervenches : Directrice : Mme Éloïse GORET, Maternelles Mme Estelle MAZZONI, Élémentaires	01 30 91 08 70 06 40 30 49 73 06 13 18 82 40	accueildeleisirs.verger@epone.fr
Accueils périscolaires des sites Louis Pasteur et Perce Neige Directeur : M. David WOIMANT	06 40 30 42 27	Periscolaire.lpasteur@epone.fr
Accueils périscolaires sur le site Les Lavandes Directrice : Mme Céline COTTE	01 30 95 62 74	

JEUNESSE

Coordinateur Jeunesse M. Mahamodou DOUCOURE	06 23 23 56 40	mahamodou.doucoure@epone.fr
ESPACE JEUNES Directeur : M. Mamadou GUISSSE	06 70 61 97 20	jeunesse@epone.fr
PIJ (Point Information Jeunesse)	06 70 61 97 20	

SIRE (Transport scolaire maternelle, élémentaire et collège, crèche, colonies)

SIRE : 27, rue de la Brèche - 78680 Épône	01 30 95 45 69	sire78@wanadoo.fr
---	----------------	-------------------

TRÉSORERIE DE MANTES

Trésorerie de Mantes 1, place Jean Moulin - 78200 Mantes-La-Jolie	01 34 79 49 00
--	----------------

Lexique

A.L.S.H.: Accueil de loisirs sans hébergement. Ce nom regroupe l'accueil de loisirs, l'espace jeunes et tous les accueils périscolaires de la commune.

D.D.C.S.: La Direction Départementale de la Cohésion Sociale est un service déconcentré de l'État qui a compétence dans les domaines de la jeunesse, de la politique de la ville, du logement...

P.A.I.: Le Projet d'Accueil Individualisé consiste en un document mis en place pour un enfant ou adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Un certificat médical doit être établi en amont du P.A.I.

Projet pédagogique: Document qui répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles. Il met en œuvre les modalités de fonctionnement d'un accueil de mineur, le rôle de l'équipe éducative, la répartition des temps respectifs d'activité, de vie quotidienne et collective.

C.A.F.Y.: La Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines est un partenaire financier de la commune pour les temps déclarés auprès de la D.D.C.S.

C.E.S.U.: Le Chèque Emploi Service Universel est un titre de paiement qui a pour principal objectif de régler des prestations de services à la personne à domicile et la garde d'enfant à l'extérieur du domicile. Si votre enfant à **moins de 6 ans**, vous pouvez les utiliser pour régler les prestations d'accueil de loisirs (mercredi et vacances sauf restauration) et périscolaires matin et soir.

Quotient familial: Le système du quotient familial consiste à diviser le revenu imposable de votre foyer fiscal par un certain **nombre de parts**, variable selon votre situation de famille (célibataire, marié, divorcé...), personnelle et le nombre de personnes à votre charge (enfants mineurs, majeurs...).

Formule pour calculer votre QF:

RFR/nb part

Quotient familial	Tranche
A+	Extra-Muros
A	+ 20 000 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €
C	+10 500 € à 14 000 €
D	+7 300 € à 10 500 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €
F	0 € à 3 030 €

Portail Famille:

Le Portail Famille est un espace personnalisé vous permettant d'effectuer un certain nombre d'opérations sans avoir à vous déplacer en Mairie.

Il vous appartient de vérifier l'exactitude vos données personnelles et de mettre à jour vos documents et de nous alerter, si modification impossible sur votre espace, par retour de mail.





- Faire les réservations vous-même, plus facile d'utilisation.
- Déposer votre avis d'imposition, justificatif de domicile, carnet de santé de l'enfant (vaccins), attestation CAF, attestation d'assurance, livret de famille (attention certains documents sont obligatoires pour pouvoir valider votre mise à jour). Ces documents sont visibles dans votre espace, plus d'oubli!
- connaître le prix des activités
- connaître quotient et tranche
- Consulter et régler vos factures
- Demande d'attestation de paiement (pour déclaration d'avis d'imposition, C.E...)
- Actualités liées aux accueils de vos enfants (neige, grève, service minimum, rappel avis d'imposition...)



SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Hôtel de Ville
90, avenue du professeur Émile Sergent
78680 Épône

Vos contacts

 education-jeunesse@epone.fr
 epone.fr
 @VilleEpone
 01 30 95 05 18 | 01 30 95 05 24

